

Réunion du 5 Octobre 2018

P.V. n° 4

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN – DEMARET – FAURE – LADER – LEYGE.

Excusé : M. DENIAU.

Assiste : Mme. FERNANDEZ (Présidente C.R. Statuts et Règlements).

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 48 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 20920909 . A.S. Artix / U. Portugaise de Pau du 30/09/2018

Ce dossier a été transmis à la C.R. Litiges (décision en attente).

Calendrier du 3^{ème} tour :

24 matches avec les 48 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 21 Octobre 2018 à 15h00** (sauf levers de rideau à 12h45).

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des **clubs** en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- **LA REGLE DES REMPLACES-REPLACANTS S'APPLIQUE.**
- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**
- **Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (pas en U20). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.**
- **Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.**
- **Les ententes et les groupements sont autorisés.**

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

La commission, à l'unanimité, décide d'appliquer strictement l'article 3 du règlement de la Coupe régionale Nouvelle-Aquitaine U17, à savoir : « Cette coupe est ouverte aux clubs évoluant en Ligue ou en District et **disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat** ».

De ce fait, les clubs inscrits, mais possédant, soit une équipe U16, soit une équipe U18 (ou les deux), mais aucune équipe U17, sont exclus de cette coupe.

Les 12 clubs concernés (F.C. Médoc Océan, Stade Ygossais, U.S. Gontaudaise, S.C. St-Pierre du Mont, U.S. Creysse Lembras St-Sauveur Lamonzie Montastruc, A.S. Pays de Montaigne et Gurçon, F.C. Sarlat Marcillac, F.C. Côteaux Libournais, G.J. Laugnac Laroque, Stade Montois, Bergerac Périgord F.C., F.C. Libourne) recevront un courrier d'explication (extrait de ce procès-verbal) et seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Le premier tirage de cette coupe se fera en même temps que celui du 4^{ème} tour de la coupe Gambardella Crédit Agricole le mercredi 24 octobre 2018 et sera un premier tour de cadrage avec 24 rencontres (donc 104 exempts puisque 152 engagés) pour arriver à 128 équipes au deuxième tour (voir tableau ci-après) :

SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SAISON 2018 / 2019

152 Engagés

03/11/2018	1 ^{er} Tour	---- >	24	matches avec	48	clubs		
17/11/2018	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	24	vainqueurs	+	104 exempts
02/02/2019	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs	+	
23/03/2019	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs	+	
13/04/2019	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+	
27/04/2019	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs		
01/06/2019	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs		
08/06/2019	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs		

151 matches

152 équipes

le 5 octobre 2018

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2

Match n° **20677511** – Poule A – G.J. Vallées du Miosson / Stade Vouillé du 22/09/2018

Courriel du Stade Vouillé du 22/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Vouillé.**

Amende de 46 euros pour forfait au Stade Vouillé (1er forfait).

Match n° 20677547 – Poule B – Rochefort F.C. – A.S. Cabariotaise / F.C. Périgny du 16/09/2018

Courriel de Rochefort F.C. du 15/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Rochefort F.C. – A.S. Cabariotaise.**

Amende de 46 euros pour forfait à Rochefort F.C. (1er forfait).

Match n° 20677554 – Poule B – S.C. St-Jean d'Angély / Rochefort F.C. – A.S. Cabariotaise du 22/09/2018

Courriel de Rochefort F.C. du 22/09/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de Rochefort F.C. – A.S. Cabariotaise.**

Amende de 183 euros pour forfait général à Rochefort F.C.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Poule C

- Suite au courriel de l'**A.S. St-Louis Val de l'Aurence** du 14/09/2018 à 18h00 (*envoyé à une adresse mail erronée*), informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 183 euros au débit de l'A.S. St-Louis Val de l'Aurence.

U18 REGIONAL 1

Match n° 20566526 . Poule A . U.S.A. Condat sur Vienne . J.A. Isle / A.S. Panazol du 22/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 27/09/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U18 REGIONAL 2

Poule C

- Suite au courriel du **S.U. Agenais** du 19/09/2017, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « pour manque d'effectifs dans la catégorie », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende de 183 euros au débit du S.U. Agenais pour **forfait général.**

U16 REGIONAL 1

Match n° 20568243 – Poule A – E.F.C. DB2S / E.S. Guérétoise du 15/09/2018

Courriel de l'E.S. Guérétoise du 13/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Guérétoise.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. Guérétoise (1er forfait).



Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/10/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.